BÉDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260601-DCM01062026063-DE

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

Convocation du 26 mai 2026
Affichée / Publiée le 26/05/2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**27**
Quorum :	**14**
Présents :	23/24
Absents :	4/3
Procurations :	4/3
Votants :	27

LE PREMIER JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire.**

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Chrystel CAULET, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Raymond BLOUET, **Adjoints.** Annick VIVIEN, Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Valérie HAMONIC, Caroline COPPENS à 21h25, Régis BOUGIS, Nicolas VOLLE, David LE LARGE, Lydie THEBAULT, Angélique CHARVET, Gwenaëlle PENSIVY, Vincent GRUFFAT, Geoffroy CLAIN, Mathias JOLY.

EXCUSÉS : Caroline COPPENS jusqu'à 21h25, Flavie ANNE, Pierre PIRON, Alexis FAUCHEUX.

PROCURATIONS : Caroline COPPENS à Régine LEFEUVRE jusqu'à 21h25, Flavie ANNE à Christine PERTUISEL, Pierre PIRON à Jean-Paul RONSIN, Alexis FAUCHEUX à Chrystel CAULET.

SECRETAIRE de SEANCE : Michel HALOUX.

OBJET : COMPOSITION DU PROCHAIN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (N°2026-063)

Monsieur Le Maire rapporte indique que le nombre d'agents de la ville dépasse le seuil de 50 agents à partir duquel un comité social territorial local est mis en place conformément au Décret 2021-571 du 10 mai 2021. Ce seuil était franchi en 2022 ; année au cours de laquelle le premier Comité Social Territorial (CST) local a été créé. Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative de dialogue social et de représentation des personnels territoriaux dont la composition, le rôle et le fonctionnement sont définis par le Décret 2021–571 du 10 mai 2021 et le Code Général de la Fonction Publique.
Le Comité Social Territorial comprend 2 collèges :

- Un collège de représentants élus du personnel, dont le nombre varie selon l'effectif employé par la collectivité ; entre 3 et 5 (Titulaires et Suppléants). Leur mandat est de 4 ans. Le collège des agents doit être paritaire, avec une proportion entre hommes et femmes qui reflète celle des effectifs de la collectivité.
- Un collège représentant la collectivité « employeur » comportant au plus le même nombre de membres que le collège des agents. Les membres du collège représentant la collectivité sont nommés par le Maire.

Il revient au conseil municipal de décider de créer de nouveau le comité social territorial local de la Ville de Bédée. La délibération créant le comité social territorial de la collectivité doit être prise au moins 6 mois avant les prochaines élections professionnelles, qui auront lieu le 10 décembre 2026.

Conformément aux dispositions applicables, Monsieur le Maire propose de recréer le CST en conservant les mêmes caractéristiques qu'en 2022 et il soumet au vote :
- le nombre de membres du collège des représentants du personnel,
- le paritarisme numérique pour le collège des représentants de la collectivité,
- le recueil de l'avis des membres du collège des représentants de la collectivité sera recueilli sur les sujets soumis au comité social territorial,

Le projet de délibération a été soumis aux 11 organisations syndicales siégeant dans les instances paritaires départementales et précise que l'effectif des agents électeurs, apprécié à la date du 1er janvier 2026, est réparti comme suit :

Au 01/01/2026	TITULAIRES	STAGIAIRES	CONTRACTUELS de droit public et privé	TOTAL	ratio
Femmes	27	0	21	48	72,73 %
Hommes	13	1	4	18	27,27 %
Total	40	1	25	66	

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260601-DCM01062026063-DE

VU le Décret 2021–571 du 10 mai 2021 et le Code Général de la Fonction Publique,
VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :
- renouvelle la création du Comité Social Territorial local de la ville de Bédée en prévision des élections professionnelles 2026 dans la fonction publique,
- dit que le nombre de membres du collège des représentants du personnel sera de 3 titulaires et de 3 suppléants,
- dit que le paritarisme numérique sera maintenu pour le collège des représentants de la collectivité, dont le nombre de membres sera identique à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- dit que l'avis des membres du collège des représentants de la collectivité sera recueilli sur les sujets soumis au comité social territorial,
- charge Monsieur Le Maire de notifier cette délibération à Madame La Présidente du CDG 35, et d'en assurer la mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.

MAIRIE DE BÉDÉE (ILLE-ET-VILAINE)